

Déclaration liminaire du CSE du 18 mai 2020

D'un côté, la reprise a lieu dans les écoles. Après avoir été confinés, séparés de leurs camarades, privés d'instruction pendant deux mois, les enfants regagnent le chemin de l'école. Mais c'est un milieu hostile, dans lequel ils sont tenus de rester derrière leur table, sans contact avec qui que ce soit, dans lequel ils sont contraints de stationner dans la cour sur des emplacements signalés par des croix peintes au sol. Et on demande aux personnels de l'éducation nationale de faire respecter ces consignes ? Les masques très peu protecteurs préconisés par le gouvernement, ne sont pas là ou en nombre et qualité insuffisants. Les dépistages systématiques demandés par le CHSCT ministériel ne sont pas mis en place. C'est pourtant cette politique de tests systématiques préconisée par l'OMS qui a fait ses preuves dans plusieurs pays. La FNEC FP-FO réaffirme sa demande de dépistage systématique et le matériel de protection adapté.

Ce qui se met en place, c'est une garderie municipale, répondant aux seuls intérêts économiques. Le ministère laisse la responsabilité et la main aux maires qui décident de l'ouverture ou de la fermeture, des horaires, du choix des élèves accueillis, du contenu des activités. On demande aux enseignants qui travaillent en distanciel de prendre en charge plusieurs classes.

Ce n'est pas compatible avec le statut général et les statuts particuliers des personnels dont les obligations réglementaires de service et les missions doivent être respectées.

Les personnels se réunissent avec la FNEC FP-FO et expriment leur colère et leur sidération. Ils refusent le démantèlement, bout par bout, de l'école républicaine, des programmes, des diplômes, des statuts des personnels.

De l'autre, c'est la prolongation de la loi d'état d'urgence sanitaire, toujours sans tests, sans masques, sans mesures réellement sanitaires mais qui est une remise en cause des libertés fondamentales, sans précédent en temps de paix. La FNEC FP-FO en demande la levée immédiate.

C'est dans ce contexte que le ministre annonce inventer « un nouveau système » et prendre exemple sur ce qui se passe pour le «développer à la rentrée» ? S'agit-il du «protocole sanitaire» exceptionnel ou d'un projet ministériel visant à être pérennisé ? Ce «système» n'est pas compatible avec l'obligation de l'état, reconnu dans le Préambule de la Constitution du 26 octobre 1947, de permettre «l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle, à la culture».

Il y a donc bien une volonté d'utiliser cette crise pour aller plus loin dans la destruction des garanties collectives qui protègent le salarié, dans l'ubérisation, dans la territorialisation de l'école, dans la remise en cause des garanties statutaires et de la liberté pédagogique, dans la mise au pas des agents du ministère contre l'indépendance inscrite depuis 1946 dans le Statut général.

La FNEC FP-FO n'est pas la seule à le dire. Dans une récente tribune, des enseignants, formateurs, chercheurs, inspecteurs du premier et second degrés, inspecteurs généraux, directeurs académiques, cadres de l'administration centrale dénoncent dans une tribune anonyme «*Le numérique éducatif (...) qui sert de cheval de Troie pour infiltrer les pratiques pédagogiques et offrir l'échec scolaire en marché aux éditeurs numériques et opérateurs privés. Les annonces récentes du ministre au moment du déconfinement sur l'importance future de l'enseignement à distance vont bien dans ce sens.*»

Ils dénoncent «*la réforme du baccalauréat qui soumet les familles à une carte des enseignements de spécialités créant des inégalités territoriales de fait. Les E3C soumettent à une pression certificative permanente les élèves et leurs enseignants ; dénoncées par les Chefs d'établissement et par une note interne de l'Inspection générale*»

Ils dénoncent «*une politique qui consiste, de fait, à séparer les LP du paysage scolaire français en les arrimant au monde de l'entreprise et à une vision surannée et irréaliste de l'apprentissage.*»

Les textes présentés aujourd'hui ne sont pas soumis au vote, au compte de la loi dite d'état d'urgence sanitaire. Les organisations syndicales ont été consultées mais à condition de valider le principe du contrôle continu. La FNEC FP-FO laisse au ministre la responsabilité du contrôle continu. Les modalités proposées illustrent les travers du contrôle continu ce qui conforte l'exigence de rétablissement des épreuves nationales, anonymes, terminales, ponctuelles garanties de la valeur nationale des diplômes.